

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CHAMPAGNE BERRICHONNE**

L'an deux mille douze, le vingt et un juin à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PRUNIERS sous la Présidence de Monsieur Pierre ROUSSEAU.

Membres présents : Mesdames Messieurs Gérard THOMAZEAU, Etienne AUJARD, Bernard ALLOUIS, Francis ALGRET, Claude PLISSON, Carole BRANCHEREAU, Alain LANCEMENT, Jean – Paul MOREAU, Thierry LAUNAY, Christian FAVREAU, Marie - France GIROU, Jacques BRULET, Laurent THOMAS, Guy NUGIER, Bernard MICAT, Jean – Claude ROCHEFORT, Gérard PONROY, Serge BOUQUIN, Joseline LEBOIS, Lionel GUIBLIN, Thierry CHAUVEAU, Jean – Pierre AUJARD, René NORMANT, Jean – Marc BRUNAUD, Elisabeth de SAINT PAUL, Pierre ROUSSEAU, François PONROY, Bernard GUILLAUME, Roland BREGEON, Yves PREVOT, Daniel AUJARD

Membres absents excusés : Mesdames Messieurs Jean François RIPOTEAU, Annie BARREAU, Jean – Paul DIARD (remplacé par Thierry LAUNAY), Catherine ECHARD, Renée OUGIER, Jacky CHAUSSON (remplacé par Gérard PONROY), Sébastien BATTAGLINI

Membres absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Carole BRANCHEREAU

OBJET : Prescription d'élaboration d'un PLU intercommunal

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-6 et L300-2,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB) présente à l'assemblée les motifs qui justifient l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment :

- Développer une offre de service facilement accessible à l'échelle du territoire,
- Permettre le développement du territoire par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones tout en préservant l'espace naturel et agricole,
- Proposer une offre de logements adaptés aux besoins de la population,
- Réhabiliter le patrimoine bâti ancien.

Il souligne que les Conseils municipaux des 16 communes qui composent la CCCB, à l'unanimité, ont accepté le transfert de la compétence « Elaboration, révision ou modification d'un PLUi », décision qui a été entérinée par un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 18 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal ;
- De préciser conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration ;
- D'indiquer que conformément aux dispositions des articles L121-5 et L123-8 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées autres que l'Etat définies dans l'article L121-4 du code de l'urbanisme, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ou leurs représentants, les maires des communes voisines ou leurs représentants, les associations locales d'usagers et les associations agréées, et les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements qui en auront fait la demande, seront consultés à leur demande, tout au long de la procédure d'élaboration ;

- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : une réunion publique par commune ;
- De demander à monsieur le Préfet de mettre à la disposition du président les services de la direction départementale des territoires en ce qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du PLUi par voie de convention ;
- De donner pouvoirs au président pour choisir le(s) prestataire(s) chargé(s) des études nécessaires à l'élaboration du PLUi et toutes études complémentaires utiles ;
- De donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration d'un PLUi ;
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- De demander une subvention à l'Etat au titre du 3^{ème} appel à projets « PLUi 2011-2013 » ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à l'élaboration d'un PLUi et d'autoriser le président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifié aux personnes publiques suivantes (article L123-6 du code de l'urbanisme) :
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Au Président du Conseil Général,
 - Au Président de l'EPCI chargé du SCOT Castelroussin,
 - Aux Chambres Consulaires (de Commerce et d'Industrie, des Métiers, d'Agriculture) ;
- Que conformément aux dispositions de l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée pour information au centre régional de la propriété forestière ;
- Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R123-25.

Certifié exécutoire

Reçu par le représentant le : 26 JUIN 2012

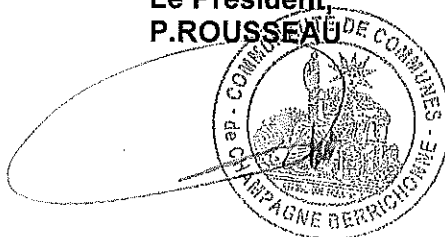
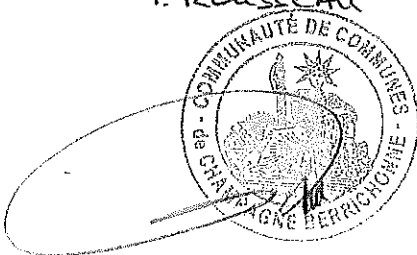
Notifié ou publié le : 26 JUIN 2012

Le Président,

P. ROUSSEAU

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Président,
P. ROUSSEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BERRICHONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : L'an deux mille seize le vingt et un avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale DE BRIVES en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ROUSSEAU, Président.

**Approbation du
P.A.D.D**

Date de convocation
18 avril 2016

Date d'affichage
26 avril 2016

Nombre de conseillers
En exercice 31
Présents 28
Votants 29

Etaient présents : THOMAZEAU Gérard, AUJARD Etienne, FONBAUSTIER Jacques, ALLOUIS Bernard, JARRAUD Jean-Philippe, BARREAU Annie, BABAULT Yves, DIARD Jean-Paul, LAUNAY Thierry, FAVREAU Christian, BRULET Jacques, THOMAS Laurent, NUGIER Guy, LEROY Marie-Christine, AUBOUET Jacky, RIPOTEAU Véronique, BOUQUIN Serge, LEBOIS Joseline, GUIBLIN Lionel, CHAUVEAU Thierry, NORMANT René, DE SAINT POL Elisabeth, ROUSSEAU Pierre, JEANNEAU Matthieu, BREGEON Roland, LE JOSSEC Didier, PREVOT Yves, CHARLOTON Pierrette.

Etaient absent :

Etaient excusés : Mme BRANCHEREAU Carole,
Mr GIROU Jean-Philippe,
Mr BRUNAUD Jean-Marc,

Ont donné Pouvoir : Mr BRUNAUD Jean-Marc à Mme DE SAINT POL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Champagne-Berrichonne,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i) ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Champagne-Berrichonne, et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de la communauté de communes de la Champagne-Berrichonne sont les suivantes :

Axe 1 : Un territoire géré durablement

Axe 2 : Un développement territorial structuré en s'appuyant sur les spécificités de la Champagne Berrichonne

Axe 3 : Un patrimoine naturel, paysager et bâti protégé et valorisé, tout en projetant la Champagne Berrichonne en tant que terre d'avenir


Axe 4: Maintien de la qualité de vie et une offre de logements adaptée aux besoins et aux spécificités du territoire

Axe 5 : Des activités économiques renforcées assurant le développement de l'emploi

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durables détaillées dans le dossier annexé à la présente délibération.

Le Président



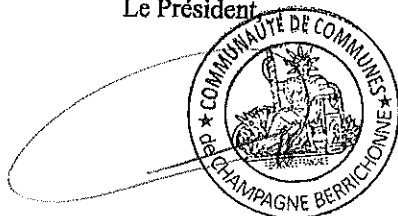
Pierre ROUSSEAU

Certifié exécutoire

Reçu par le représentant le : 26/04/2016

Notifié ou publié le :

Le Président



N° DEL-30/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/05/2017

Référence
2017_55

Objet de la délibération
Validation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de l'ex CCCB

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	42	48

Date de la convocation
27/04/2017

Date d'affichage
27/04/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le: 17 mai 2017

Et

Publication ou notification du :



L' an 2017 et le 4 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des associations de NEUVY-PAILLOUX sous la présidence de ROUSSEAU Pierre,

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LAINEZ SYLVIE, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yannick, CONTENT JEAN-FRANCOIS, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS LAURENT, VAN REMOORTERE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURSIER Magali à Mme JEUDON Jocelyne, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joceline, CHAUCHEAU Thierry à M. ROUSSEAU Pierre, GOMET Alain à Mme PEPION Clarisse, TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yannick

A été nommé(e) secrétaire : M. BRUNAUD Jean Marc

Objet de la délibération : Validation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de l'ex CCCB


Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU i) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016 approuvant le PADD

Mr le Président précise que conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Mr le Président rappelle que le projet de PADD a été présenté le 28 mars 2017 aux PPA et qu'en conséquence des ajustements sont nécessaires afin d'assurer la cohérence globale de l'ensemble.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre à nouveau de ces orientations, conformément aux dispositions de l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 17/05/2017
Reçu en préfecture le 17/05/2017
Affiché le 
ID : 036-200068880-20170504-2017_55-DE

Mr le Président donne acte de la tenue du débat prévu par l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le PADD et l'approuve tel que proposé par Mr le Président.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 17/05/2017
Le Président,

Pierrick ROUSSEAU

